

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°23 Arrêté rendant exécutoire l'arrêté n° 429 du 29 octobre 1934, modifiant la quotité de la taxe de consommation sur les essences de pétrole, les huiles et autres résidus de pétrole. .

n°23

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1^o » octobre 1914, réglant le mode de publication et de promulgation des lois, décrets et arrêtés, notamment l'article 2

Vu l'arrêté n° 729 du 25 octobre 1934, modifiant la quotité de la taxe de consommation sur les essences de pétrole, les huiles et autres résidus de pétrole

Vu la dépêche ministérielle n° 40 du 5 décembre 1934, portant approbation de l'arrêté susvisé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}, — Est rendu exécutoire, à compter du 21 décembre 1954, l'arrêté n° 729 du 25 octobre 1934 modifiant la quotité de la taxe de consommation locale sur les essences de pétrole, les huiles et autres résidus de pétrole.

Art. 2

— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie,

m.de.coppet